Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 29 mars 2023
Date d'affichage/publication : le 29 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4 +1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Nombre de membres présents : 29 - 1 (à compter de la délibération n°2023.8)
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Fréderic PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur François MORTIER, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Monsieur Nicolas LEDRUE.

A 19h53, Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe HANCQ, 1er adjoint.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_49-DE

Vie associative – Culture

Adhésion à des associations (7.10)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION

DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

A L'URACEN

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

ANNEE 2023

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cents euros).

↳ Après examen en commission Animation – Sport – *Culture – Vie Associative*, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.

- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

Pour Extrait Certifié Conforme

Christophe HANCQ
1er Adjoint

CM du 05.04.2023 – délibération n°2023.49

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230405-D_2023_49-DE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA